



Prouver une fausse attestation

Par **Rachid78**, le **20/11/2022 à 09:30**

Bonjour, rnrnMon ancien employeur a fourni des attestations contre moi, j'ai découvert que plusieurs de ses attestations sont fausses après avoir remarqué qu'il y avait beaucoup de mensonges, j'ai donc contacté des anciens salariés, certains ont nié avoir fait des attestations ce qui ne m'a pas étonné, ils l'ont tous dit qu'ils allaient déposer plainte contre l'employeur mais finalement ne le feront pas et ils refusent de me faire une attestation écrite prouvant qu'ils n'ont jamais fait d'attestation, par peur de représailles car ils ont + de 15 ans d'ancienneté rnrnCependant un collègue m'a répondu sur WhatsApp dans un message vocal dans lequel il nie avoir fait cette attestation mensongère.rnrn l'avocat de mon ancien employeur dit qu'ont ne sait pas qui parle dans le message vocal, pourtant ont reconnaît bien sa voix et son numéro apparaît rnrnIl dit également que si c'est vraiment lui qui parle et nie avoir fait une attestation, c'est qu'il m'a caché la vérité de peur d'être agressé par moi rnrnMa question : rnrnLorsque j'ai fait écouter le message vocal aux collègues de travail ils ont bien reconnu sa voix et son numéro rnrnEst ce qu'il est possible de demander à un collègue de travail de faire une attestation CERFA afin d'affirmer que c'est bien Mr untel qui parle dans le message et que c'est bien son numéro qui apparaît ? rnrn

Par **morobar**, le **20/11/2022 à 10:02**

Bonjour, rnrnLes attestations CERFA cela n'existent pas. rnrnIl faut établir une attestation conforme à l'article 202 du code de procédure civile. rnrn https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410330?isSuggest=true rnrnAutant dire que vous n'aurez rien, compte tenu de ce que vous nous avez exposé sur les difficultés à obtenir déjà des attestations. rnrnPar contre vous pouvez demander à votre avocat lors de la conciliation des mesures d'instruction, par exemple une enquête diligentée par

l'inspection du travail sur les pressions subies par les salariés.rnrnVotre avocat peut aussi déposer plainte à l'endroit des salariés signataires des dites attestations (du moins officiellement) au dire de l'article L226-10 du code pénal.rnrn

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034009375/

Par **Rachid78**, le **20/11/2022 à 10:35**

Je suis déjà passé au prud'homme, j'ai gagné en février, l'employeur a fait appel puis il y a qlqs mois je me suis rendu compte que certaines attestations étaient fausses.rnrnrnrnrnrnJ'ai été licencié après qu'un délégué m'est accusé d'agression physique, verbal et de dégradations, Mais il n'a pas apporté de preuves.rnrnrnrnrnrnJe sais très bien que c'est ce délégué qui a fourni ses fausses attestations à l'employeur pour faire croire que des salariés se plaignaient de moi, je compte déposer plainte contre l'employeur pour faux et usage de faux, en espérant que l'employeur va rejeter la responsabilité sur ce délégué rnrnrnrnrnrnCe délégué à endormi les salariés, ils leurs à fait comprendre qu'il ne faut pas déposer plainte ni me faire d'attestation pour tel et tel raison.rnrnrnIl sera difficile de prouver que l'employeur mettra des pressions aux salariés s'ils me font une attestation

Par **morobar**, le **20/11/2022 à 11:06**

Re-bonjour,rnrnrn[quote]rn je compte déposer plainte contre l'employeur pour faux et usage de faux, en espérant que l'employeur va rejeter la responsabilité sur ce délégué.rnrnrn[/quote]rnEn matière pénale on assume sa responsabilité, pas celle des autres.rnrnrnPour parler clairement, si l'employeur a reçu ces attestations, ce n'est pas lui qui en est à l'origine.rnrnrnVous l'accusez donc à tort et serez condamné pour ces propos au titre de l'artcile L226-10 déjà cité.rnrnrnAutant porter plainte contre l'auteur, en l'espèce le délégué.rnrnrnSI tant est que vous ayez des munitions, carv on ne va pas déplacer 50 inspecteurs pour faire une enquête.

Par **Rachid78**, le **20/11/2022 à 11:19**

Ce délégué va essayer de se défendre et nié avoir fait ses fausses attestations, le problème est que l'employeur a fourni des photocopies de carte d'identité de ses salariés qu'il avait en sa possession